



No de résolution  
ou annotation

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES**  
**QUATRIÈME SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**  
**(2006-2007)**  
**LE 14 NOVEMBRE 2006**

**01.00 RECUEILLEMENT**

À 19 h 30, Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare la présente séance ouverte. Elle souhaite la bienvenue à Madame Fannie Deschamps, nouvelle agente d'administration et responsable des communications, au Service du secrétariat général et de l'information.

**02.00 PRÉSENCES**

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 14 NOVEMBRE 2006 À 19 H 30 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M<sup>mes</sup> Lise Beauchamp-Brisson (19), Claudine Caron-Lavigueur (02), Solange Couture Dubé (14), Linda Crevier (15), Denise Daoust (18), Suzanne Gaudette (08), Pascale Godin (06), Claudette Labre-Do (13), Margot Pagé (17), Micheline Patenaude-Fortin (01), Diane Soucy (04), Françoise Théoret (05), Louise Tremblay (20)

MM. Éric Allard (10), Jean-Pierre Bélair (09), Yvon Derome (21), André Dugas (11), Marcel Gélinas (03), Guy Sylvain (16), Alban Synnott (12)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

**ET :**

M<sup>me</sup> Linda Marleau, représentante du comité de parents au niveau secondaire.

M. Roch Thibault, commissaire représentant du comité de parents au niveau primaire

**AINSI QUE :**

M<sup>mes</sup> Susan Tremblay, directrice générale  
Carole Blouin, directrice générale adjointe  
M. Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint  
M<sup>e</sup> Nathalie Marceau, secrétaire générale

**ET :**

M<sup>mes</sup> Michelle Fournier, directrice du Service des ressources humaines  
Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes

MM. Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles  
Denis Hudon, directeur du Service des technologies de l'information et des communications  
Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières

Avant la période de questions du public, Monsieur Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint, fait la présentation du dossier 06.02 « Révision des bassins géographiques des écoles primaires de La Prairie », afin de donner des informations, et par la suite, il y aura la période de questions du public.



No de résolution  
ou annotation

### **06.02 RÉVISION DES BASSINS GÉOGRAPHIQUES DES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA PRAIRIE - PRÉSENTATION**

Monsieur Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint, présente les deux hypothèses recommandées.

### **03.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La présidente, Madame Marie-Louise Kerneis, rappelle les consignes générales de fonctionnement lors de la période de questions du public.

#### **Madame Any Boily, parent d'élève (secteur rural de La Prairie)**

Madame Boily se questionne sur les choix de la Commission scolaire quant au découpage à La Prairie et en conséquence, relativement aux deux hypothèses recommandées pour la consultation. Elle suggère de revoir les bassins de toutes les écoles de La Prairie. Elle dit que le conseil des commissaires a des devoirs à faire pour trouver des hypothèses différentes et mentionne de plus que le temps de transport serait trop long pour les enfants du secteur rural de La Prairie. Elle dépose une lettre.

#### **Madame Carole Imbeault, parent d'élève (secteur rural de La Prairie)**

Madame Imbeault fait référence au tableau de l'évolution de la clientèle du 2 octobre 2006 et elle pose des questions à ce sujet. Elle précise que, selon elle, tous les élèves peuvent fréquenter l'école Émilie-Gamelin, qu'il y a assez d'espace pour les accueillir. Monsieur Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint, répond et donne des informations supplémentaires.

#### **Madame Monique Tougas, parent d'élève (secteur rural de La Prairie)**

Madame Tougas questionne les raisons de ne pas redécouper les bassins de toutes les écoles de La Prairie.

#### **Monsieur Francis Lachance, parent d'élève (secteur rural de La Prairie)**

Monsieur Lachance expose qu'à l'origine, les gens du secteur rural de La Prairie n'étaient pas écoutés par le conseil d'établissement; par la suite le conseil d'établissement s'est révisé et a suggéré une hypothèse relative à la campagne; il se demande donc, pourquoi le conseil des commissaires n'a pas repris cette hypothèse? De plus, il précise que les amis des enfants du secteur rural de La Prairie sont ceux de l'école, car les voisins sont trop éloignés; il est donc important pour eux de continuer à fréquenter la même école.

#### **Monsieur Benoît, parent d'élève (secteur rural de La Prairie)**

Monsieur Benoît questionne l'évolution de la clientèle. De plus, il s'interroge sur le trajet d'autobus dont il est question. Ensuite, il propose un amendement aux hypothèses. Il dit que, selon la Loi sur l'instruction publique (LIP); c'est une erreur lorsque les élèves les plus loin vont à l'école la plus éloignée.

#### **Monsieur Serge Bigras, président du conseil d'établissement de l'école de la Petite-Gare**

Monsieur Bigras trouve dommage que l'hypothèse du conseil d'établissement, relative aux élèves du secteur nord de La Prairie, ait été retirée par le conseil des commissaires pour la consultation. Il dit qu'il ne pourra pas justifier tout cela aux parents de l'école de la Petite-Gare.

#### **Monsieur Benoît, parent d'élève (secteur rural de La Prairie)**



No de résolution  
ou annotation

Monsieur Benoît veut savoir s'il peut déposer des hypothèses de consultation? Monsieur Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint, répond que les hypothèses sont déposées par le conseil d'établissement.

Madame Louise Tremblay, commissaire, donne de l'information.

**C.C.- 2177-11-06 04.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié à savoir :

**05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS**

**06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE & SecrÉTARIAT GÉNÉRAL**

- 06.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2006
- 06.02 Révision des bassins géographiques des écoles primaires de La Prairie – Adoption des hypothèses
  - 06.02-a Processus électoral
- 06.03 Adoption de la division en 23 circonscriptions électorales
- 06.04 Fonctionnement du conseil des commissaires – Nomination des membres sur les comités ad hoc
  - 06.04-a Politique de développement durable
  - 06.04-b Révision de la Politique alimentaire
  - 06.04-c Politique d'acquisition de biens et services – Notion d'achat local
- 06.05 Nomination des membres du comité exécutif
  - 06.05-a Rappel de la procédure d'élection
  - 06.05-b Secrétaire d'élection – Désignation
  - 06.05-c Deux scrutateurs – Désignation
  - 06.05-d Mises en candidature et nominations

**07.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES**

- 07.01-a Demande de révision de décision
- 07.01-b Demande d'expulsion

**08.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – SERVICES INTERNATIONAUX ET FORMATION À DISTANCE**

**09.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 09.01 Nomination à la banque de relève
- 09.02 Demande de congé sans traitement par une direction de centre (ajout)

**10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

- 10.01-a Rapport financier 2005-2006 – Version TRAFIC
- 10.01-b Rapport financier 2005-2006 – Rapport interne
- 10.01-c Rapport financier 2005-2006 – Présentation PowerPoint
- 10.01-d Rapport financier 2005-2006 – Résolution
- 10.02 Rapport du vérificateur externe 2005-2006 – Dépôt



No de résolution  
ou annotation

## **11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

11.01 Plan triennal du maintien des actifs immobiliers  
(PTMAI) 2007-2010

## **12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

## **13.00 SERVICE DE L'INFORMATION**

## **14.00 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC**

## **15.00 COMITÉ DE PARENTS**

## **16.00 DEMANDE D'INFORMATION**

## **17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

## **18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

18.01 Activités et événements

18.02 Lettre d'intention – parcours de continuité entre le DEP  
Secrétariat et le DEC Techniques de bureautique

18.03 Rôle d'évaluation des municipalités

18.04 Coûts d'utilisation et maintien des actifs immobiliers

18.05 MELS – Lettre et fascicule sur le Renouveau  
pédagogique

18.06 Article du journal Le Reflet « Gagner sa place au soleil »

18.07 Loi sur le tabac : lettres de la Régie intermunicipale de  
police Roussillon aux députés de Châteauguay et de La  
Prairie

18.08 Activités collectives de partenariat du conseil des  
commissaires

18.09 Lettre de démission d'un membre du conseil des  
commissaires (**ajout**)

18.10 Correspondance – Ville de Léry (**ajout**)

## **19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS**

**1. Politique sur les fermetures d'écoles lors d'intempéries suite à la  
séance plénière du 26 septembre 2006**

En suivi

**2. École Maria-Goretti**

Ce sujet fait l'objet d'un dépôt de document. (18.10).

**3. Délimitation des circonscriptions électorales - Élections scolaires  
de novembre 2007**

Ce sujet est à l'ordre du jour (06.03).

**4. Remerciements aux services policiers de la Ville de Châteauguay  
suite à l'incident survenu à l'école Marquerite-Bourgeois**

Ce sujet est réglé.

**5. Demandes particulières des commissaires concernant le transport  
scolaire : fonctionnement de la Commission scolaire**

Ce sujet est à l'ordre du jour de la séance plénière du conseil des  
commissaires du 28 novembre 2006.



No de résolution  
ou annotation  
C.C.-2178-11-06

**06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECÉTARIAT GÉNÉRAL**  
**06.01 DISPENSATION DE LECTURE ET APPROBATION DU**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU**  
**17 OCTOBRE 2006**

CONSIDÉRANT l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé »;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Gélinas, commissaire,  
que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2006.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2006 soit adopté avec la modification proposée au point 03.00, deuxième paragraphe, page 1030, dernière phrase « Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, s'excuse au nom de la Commission scolaire ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C.C.-2179-11-06

**06.02 RÉVISION DES BASSINS GÉOGRAPHIQUES DES**  
**ÉCOLES PRIMAIRES DE LA PRAIRIE – ADOPTION DES**  
**HYPOTHÈSES**

Madame Louise Tremblay, commissaire, explique que cette décision est difficile et fait une proposition. Elle propose que soit ajoutée à la consultation la deuxième hypothèse du conseil d'établissement de l'école de la Petite-Gare (C-10); et donc il y aura trois hypothèses pour la consultation. Monsieur Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint, répond aux questions.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Louise Tremblay, commissaire  
d'adopter, pour consultation, les **trois nouvelles hypothèses** ;

D'autoriser la période de consultation officielle du 15 novembre 2006 au 22 décembre 2006 auprès des conseils d'établissement concernés par l'entremise du document en appui à la consultation.

Monsieur Guy Sylvain, commissaire, demande le vote. C'est unanime, il y aura **trois hypothèses** pour la consultation. On autorise la période de consultation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C.C.-2180-11-06

**06.03 ADOPTION DE LA DIVISION EN**  
**23 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires, à sa réunion du 17 octobre 2006, a adopté le projet  
1054



No de résolution  
ou annotation

numéro 1 de division du territoire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries en circonscriptions électorales;

**ATTENDU QU'UN** avis public présentant ce projet de division a été publié dans l'édition du 25 octobre 2006 dans le journal « Le Soleil du mercredi », de même que dans l'édition du 28 octobre 2006 dans le journal « Le Coup d'oeil » et dans le journal « Le Reflet »;

**CONSIDÉRANT** que le conseil des commissaires juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Commission scolaire en 23 circonscriptions électorales, de manière à rencontrer les exigences de l'article 7.2 de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., c.E-2.3), spécifiant que chaque circonscription électorale doit être délimitée de façon à ce que le nombre d'électeurs dans cette circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs de la Commission scolaire par le nombre de circonscriptions, à moins d'approbation par la Commission de la représentation électorale;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y pas eu d'opposition au projet de division du territoire de la Commission scolaire en 23 circonscriptions électorales;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Diane Soucy, commissaire,

que soit ordonné et statué par résolution du conseil des commissaires portant le numéro C.C.-2180-11-06 que la division du territoire de la Commission scolaire soit la suivante :

**Circonscription électorale numéro 1 (4 535 électeurs)**

Comprend les municipalités suivantes : Napierville (VL), Saint-Bernard-de-Lacolle (P) et Saint-Cyprien-de-Napierville (P).

**Circonscription électorale numéro 2 (4 783 électeurs)**

Comprend les municipalités suivantes : Hemmingford (CT), Hemmingford (VL), Sainte-Clotilde-de-Châteauguay (P), Saint-Édouard (P) et Saint-Patrice-de-Sherrington (P).

**Circonscription électorale numéro 3 (4 081 électeurs)**

Comprend la Paroisse de Saint-Michel.

Elle comprend également la partie de la Ville de Saint-Rémi située à l'est de la ligne de démarcation suivante: la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes: le rang Notre-Dame (cotés ouest et nord-ouest), la rue Notre-Dame (côté nord-ouest) et le rang Notre-Dame (côtés ouest et nord-ouest).

**Circonscription électorale numéro 4 (4 266 électeurs)**

Comprend la Paroisse de Saint-Isidore.



No de résolution  
ou annotation

Elle comprend également la partie de la Ville de Saint-Rémi située à l'ouest de la ligne de démarcation suivante: la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes: le rang Notre-Dame (côtés ouest et nord-ouest), la rue Notre-Dame (côté nord-ouest) et le rang Notre-Dame (côtés ouest et nord-ouest).

#### **Circonscription électorale numéro 5 (6 017 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Mercier délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard René-Lévesque et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Beauchemin (côté ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Beauchemin (côtés ouest et nord-ouest), une ligne droite tracée perpendiculairement en direction sud à partir de l'extrémité ouest de la rue Beauchemin jusqu'à la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le boulevard Saint-Jean-Baptiste (côté ouest), la rue Hébert (côté nord) incluant les rues Clément et de Lorraine et son prolongement, le boulevard Sainte-Marguerite (côté ouest); la limite municipale nord, est, sud et ouest, le boulevard René-Lévesque jusqu'au point de départ.

#### **Circonscription électorale numéro 6 (5 084 électeurs)**

Comprend la Ville de Léry.

Comprend également une partie de la Ville de Châteauguay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Châteauguay et du prolongement de la rue Girouard, ce prolongement et cette rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la rue Letendre (côtés ouest et sud), le boulevard Deguire (côté ouest), la rue Principale (côté nord), la limite municipale ouest, la rivière Châteauguay jusqu'au point de départ.

Comprend également l'île Saint-Bernard située sur le territoire de la Ville de Châteauguay.

#### **Circonscription électorale numéro 7 (5 318 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Châteauguay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la limite nord-est de la ville, cette limite, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Pierre-Boursier (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le boulevard Kennedy (côté sud), le boulevard De Gaulle (côtés est et sud), l'avenue Brahms (côté ouest), le boulevard Rameau (côté sud); le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la rue Saint-Julien (côté sud), la rue Adam (côtés ouest et nord), la rue Sullivan (côtés est et sud), le boulevard Saint-Joseph (côté ouest), la rue Saint-Eugène (côté nord) et son prolongement, la rivière Châteauguay, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue de la Verdure (côté est), cette ligne arrière; le boulevard d'Anjou, le boulevard Saint-Jean-Baptiste jusqu'au point de départ.



No de résolution  
ou annotation

### **Circonscription électorale numéro 8 (5 180 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Châteauguay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Pierre-Boursier (côté sud-est) et la limite municipale nord-est, cette limite municipale, la limite municipale est et sud, la rivière Châteauguay, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Eugène (côté nord), la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la rue Saint-Eugène (côté nord), le boulevard Saint-Joseph (côté ouest), la rue Sullivan (côtés sud et est), la rue Adam (côtés nord et ouest) et la rue Saint-Julien (côté sud); le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le boulevard Rameau (côté sud), l'avenue Brahms (côté ouest), le boulevard De Gaulle (côtés sud et est), le boulevard Kennedy (côté sud), le boulevard Pierre-Boursier (côté sud-est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

Comprend également une partie de la Ville de Mercier délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Sainte-Marguerite (côté ouest), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Hébert (côté nord), cette ligne arrière excluant les rues de Lorraine et Clément, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste (côté ouest), la ligne à haute tension, une ligne droite tracée perpendiculairement en direction nord-ouest jusqu'à l'extrémité ouest de la rue Beauchemin, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Beauchemin (côtés nord et ouest), la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

### **Circonscription électorale numéro 9 (5 333 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Châteauguay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin Saint-Bernard et de la limite municipale nord-est, cette limite, le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le boulevard d'Anjou, le boulevard Maple, une ligne droite tracée en direction nord-est jusqu'à la rencontre du chemin Saint-Bernard et de la limite municipale nord-est.

Comprend également la réserve indienne de Kahnawake.

### **Circonscription électorale numéro 10 (4 660 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Châteauguay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard d'Anjou et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue de la Verdure (côté est), cette ligne arrière et son prolongement, la rivière Châteauguay, la limite municipale sud-ouest et nord-ouest, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : la rue Principale (côté nord), le boulevard Deguire (côté ouest), la rue Letendre (côtés sud et ouest); la rue Girouard et son prolongement, la rivière Châteauguay, le prolongement de la rue Laberge, le boulevard d'Anjou jusqu'au point de départ.



No de résolution  
ou annotation

**Circonscription électorale numéro 11 (5 718 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Saint-Constant délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la voie ferrée, cette voie ferrée, la limite municipale nord-est, généralement est, sud et ouest, la voie ferrée, la ligne à haute tension, la rivière Saint-Régis, le boulevard Monchamp, la rue de l'Amaryllis, la rue de l'Amandier, la rue de la Mairie et la 4<sup>e</sup> Avenue jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 12 (5 742 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Saint-Constant délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Monchamp et de la limite municipale nord, cette limite, la limite municipale généralement est, la voie ferrée, la 4<sup>e</sup> Avenue, la rue de la Mairie, la rue de l'Amandier, la rue de l'Amaryllis, le boulevard Monchamp, la rivière Saint-Régis, la ligne à haute tension, la voie ferrée, la rivière Saint-Régis, la rue Sainte-Catherine, le boulevard Monchamp jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 13 (4 817 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Saint-Constant délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du boulevard Monchamp, ce boulevard, la rue Sainte-Catherine, la rivière Saint-Régis, la voie ferrée, la limite municipale généralement ouest et nord jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 14 (5 268 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Sainte-Catherine délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord de la commission scolaire et du prolongement de la ligne arrière de la rue Brébeuf (côté est), ce prolongement et cette ligne arrière, la limite municipale généralement sud et ouest, la limite nord de la commission scolaire jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 15 (6 085 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Sainte-Catherine délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord de la commission scolaire et de limite municipale est, cette limite municipale, la limite municipale sud, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Brébeuf (côté est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 16 (5 093 électeurs)**

Comprend la Ville de Delson.

**Circonscription électorale numéro 17 (4 948 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Candiac délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 15 et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite généralement est, sud et ouest, l'autoroute 15 jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 18 (4 721 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de La Prairie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de la commission scolaire et du prolongement de la rue Saint-Henri, ce prolongement de la ligne arrière des



No de résolution  
ou annotation

emplacements ayant front sur la rue Saint-Henri (côté nord-est) et son prolongement, la voie ferrée, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-José (côté est), le prolongement de la rue Bernier, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Charles-Yelle (côté nord-est) incluant les rues Hélène-Boullé et de La-Bonne-Renommée, le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale généralement sud et ouest, la limite nord-ouest de la commission scolaire jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 19 (5 448 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de La Prairie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de la commission scolaire et de la rivière Saint-Jacques, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard des Mésanges (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le boulevard des Alizés (côté sud-ouest), la rue des Goélands (côté sud-est), le boulevard de la Magdeleine (côtés nord et nord-ouest), le chemin de Saint-Jean (côté nord-est), le prolongement de la rue Saint-Henri, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Henri (côté nord-est) et son prolongement, la limite nord-ouest de la commission scolaire jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 20 (5 277 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de La Prairie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard des Mésanges (côté nord-ouest) et de la limite nord-est de la commission scolaire, cette limite, la limite est de la commission scolaire, la limite municipale sud, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Charles-Yelle (côté nord-est), cette ligne arrière excluant les rues de La-Bonne-Renommée et Hélène-Boullé; le prolongement de la rue Bernier, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-José (côté est et nord-est), la voie ferrée, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le chemin de Saint-Jean (côté nord-est), le boulevard de la Magdeleine (côtés nord-ouest et nord), la rue des Goélands (côté sud-est), le boulevard des Alizés (côté sud-ouest), le boulevard des Mésanges (côté nord-ouest) et son prolongement jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 21 (5 049 électeurs)**

Comprend les municipalités de Saint-Mathieu et de Saint-Philippe.

**Circonscription électorale numéro 22 (5 107 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Candiac délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord de la commission scolaire et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale, la limite municipale généralement est, la limite municipale sud-ouest et généralement ouest, la limite nord de la commission scolaire jusqu'au point de départ.

**Circonscription électorale numéro 23 (5 078 électeurs)**

Comprend une partie de la Ville de Châteauguay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la



No de résolution  
ou annotation

rivière Châteauguay et de la limite municipale nord-est, cette limite, une ligne droite tracée en direction sud-ouest à partir de la jonction du chemin Saint-Bernard et de la limite municipale nord-est jusqu'à la rencontre de la rue Gordon et du boulevard Maple, ce boulevard, le boulevard d'Anjou, le prolongement de la rue Laberge, la rivière Châteauguay jusqu'au point de départ.

Et que la présente résolution entrera en vigueur le 31 mars de l'année où doit avoir lieu l'élection générale selon les dispositions de l'article 9.6 de la *Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c.E-2.3)*.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 06.04 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES – NOMINATION DES MEMBRES SUR LES COMITÉS AD HOC

C.C.-2181-11-06

#### 06.04-a POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ AD HOC

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Sylvain, commissaire,

que les commissaires suivants : **Mesdames Micheline Patenaude-Fortin et Louise Tremblay, Messieurs Jean-Pierre Bélair, André Dugas et Marcel Gélinas**, soient désignés membres du comité ad hoc sur la Politique de développement durable.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2182-11-06

#### 06.04-b RÉVISION DE LA POLITIQUE ALIMENTAIRE - NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ AD HOC

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Sylvain, commissaire,

que les commissaires suivants : **Mesdames Claudine Caron-Lavigneur, Denise Daoust, Suzanne Gaudette, Claudette Labre Do et Margot Pagé** soient désignées membres du comité ad hoc sur la révision de la Politique alimentaire.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2183-11-06

#### 06.04-c POLITIQUE D'ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES – NOTION D'ACHAT LOCAL - NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ AD HOC

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Sylvain, commissaire,

que les commissaires suivants : **Mesdames Lise Beauchamp-Brisson et Diane Soucy et Messieurs Éric Allard et Alban Synnott**, soient désignés membres du comité ad hoc sur la Politique d'acquisition de biens et services – Notion d'achat local.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## 06.05 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, remercie les membres du comité exécutif.

### 06.05-a RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

Madame Nathalie Marceau, secrétaire générale, rappelle la procédure d'élection.

C.C.-2184-11-06

### 06.05-b COMITÉ EXÉCUTIF – DÉSIGNATION – SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,  
que Madame Carole Blouin, directrice générale adjointe, soit  
nommée secrétaire d'élection.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C.C.-2185-11-06

### 06.05-c COMITÉ EXÉCUTIF – DÉSIGNATION DE DEUX SCRUTATEURS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Sylvain, commissaire,  
que Messieurs Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint,  
et Richard Bédard, directeur du Service des ressources  
matérielles, soient nommés scrutateurs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**À NOTER QUE MADAME MARIE-LOUISE KERNEIS,  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES, OCCUPE  
LE POSTE 1 PROVENANT DE LA CIRCONSCRIPTION 07**

### 06.05-d MISES EN CANDIDATURE ET NOMINATIONS

C.C.- 2186-11-06

### MISES EN CANDIDATURE ET NOMINATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF – POSTE 2

Monsieur Yvon Derome, commissaire, propose Madame  
Claudine Caron-Lavigueur, commissaire.

Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire, propose  
Monsieur Marcel Gélinas, commissaire.

Seul Monsieur Marcel Gélinas accepte le dépôt de sa  
candidature.

**CONSIDÉRANT**

l'article 179 de la Loi sur l'instruction  
publique qui stipule que « le conseil  
des commissaires institue un comité  
exécutif formé de cinq à sept de ses  
membres ayant le droit de vote, dont  
le président de la Commission  
scolaire et de tout commissaire  
représentant du comité de parents »;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la présidente de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe un des postes, celui de la circonscription 07;

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1411-11-03 adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 déterminant à sept (7) le nombre de membres du comité exécutif ayant droit de vote, dont la présidence de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 au point 12.02 (Résolution C.C.-1412-11-03) :

Pour les circonscriptions 1 à 4 = 2 postes  
Pour les circonscriptions 5 à 10 = 2 postes  
Pour les circonscriptions 11 à 21 = 3 postes

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1734-11-04 qui maintient le statu quo quant à la modalité de répartition des postes adoptée le 25 novembre 2003 (résolution C.C.-1412-11-03);

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1413-11-03 adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 fixant à un (1) an la durée du mandat des membres élus au comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que **Monsieur Marcel Gélinas**, commissaire, soit nommé membre du comité exécutif au **poste 2** provenant de la circonscription 03.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.- 2187-11-06

#### MISES EN CANDIDATURE ET NOMINATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF – POSTE 3

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidente de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries



No de résolution  
ou annotation

occupe un des postes, celui de la circonscription 07;

CONSIDÉRANT

la résolution C.C.-1411-11-03 adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 déterminant à sept le nombre de membres du comité exécutif ayant droit de vote, dont la présidence de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT

la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 au point 12.02 (Résolution C.C.-1412-11-03) :

Pour les circonscriptions 1 à 4 = 2 postes  
Pour les circonscriptions 5 à 10 = 2 postes  
Pour les circonscriptions 11 à 21 = 3 postes

CONSIDÉRANT

la résolution C.C.-1734-11-04 qui maintient le statu quo quant à la modalité de répartition des postes adoptée le 25 novembre 2003 (résolution C.C.-1412-11-03);

CONSIDÉRANT

la résolution C.C.-1413-11-03 adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 fixant à un (1) an la durée du mandat des membres élus au comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Micheline Patenaude-Fortin, commissaire,

que **M<sup>me</sup> Diane Soucy**, commissaire, soit nommée membre du comité exécutif au **poste 3** provenant de la circonscription 04.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**MISES EN CANDIDATURE ET NOMINATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF – POSTE 4**

Madame Solange Couture Dubé, commissaire, propose Madame Pascale Godin, commissaire.

Monsieur Éric Allard, commissaire, propose Madame Françoise Théoret, commissaire.

Seule Madame Françoise Théoret accepte le dépôt de sa candidature.

CONSIDÉRANT

l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission

C.C.- 2188-11-06



No de résolution  
ou annotation

scolaire et de tout commissaire  
représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidente de la Commission  
scolaire des Grandes-Seigneuries  
occupe un des postes, celui de la  
circonscription 07;

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1411-11-03  
adoptée lors de la réunion du  
25 novembre 2003 déterminant à sept  
le nombre de membres du comité  
exécutif ayant droit de vote, dont la  
présidence de la Commission  
scolaire;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors  
de la réunion du 25 novembre 2003  
au point 12.02 (Résolution  
C.C.-1412-11-03) :

Pour les circonscriptions 1 à 4 = 2 postes  
Pour les circonscriptions 5 à 10 = 2 postes  
Pour les circonscriptions 11 à 21 = 3 postes

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1734-11-04 qui  
maintient le statu quo quant à la  
modalité de répartition des postes  
adoptée le 25 novembre 2003  
(résolution C.C.-1412-11-03);

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1413-11-03  
adoptée lors de la réunion du  
25 novembre 2003 fixant à un (1) an  
la durée du mandat des membres élus  
au comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Allard, commissaire,

que **Madame Françoise Théoret**, commissaire, soit nommée  
membre du comité exécutif au **poste 4** provenant de la  
circonscription 05.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### MISES EN CANDIDATURE ET NOMINATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF – POSTE 5

Madame Solange Couture Dubé, commissaire, propose  
Madame Claudette Labre-do, commissaire.

Monsieur Guy Sylvain, commissaire, propose Monsieur  
André Dugas, commissaire.

Seule Madame Claudette Labre-Do accepte le dépôt de sa  
candidature.

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction  
publique qui stipule que « le conseil  
des commissaires institue un comité

C.C.- 2189-11-06



No de résolution  
ou annotation

exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidente de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe un des postes, celui de la circonscription 07;

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1411-11-03 adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 déterminant à sept le nombre de membres du comité exécutif ayant droit de vote, dont la présidence de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 au point 12.02 (Résolution C.C.-1412-11-03) :

Pour les circonscriptions 1 à 4 = 2 postes  
Pour les circonscriptions 5 à 10 = 2 postes  
Pour les circonscriptions 11 à 21 = 3 postes

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1734-11-04 qui maintient le statu quo quant à la modalité de répartition des postes adoptée le 25 novembre 2003 (résolution C.C.-1412-11-03);

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1413-11-03 adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 fixant à un (1) an la durée du mandat des membres élus au comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Solange Couture Dubé, commissaire,

que **Madame Claudette Labre-Do**, commissaire, soit nommée membre du comité exécutif au **poste 5** provenant de la circonscription 13.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### MISES EN CANDIDATURE ET NOMINATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF – POSTE 6

Madame Linda Crevier, commissaire, propose Monsieur Yvon Derome, commissaire.

Madame Louise Tremblay, commissaire, propose Monsieur Alban Synnott, commissaire.

C.C.- 2190-11-06



No de résolution  
ou annotation

Seul Monsieur Yvon Derome accepte le dépôt de sa candidature.

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidente de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe un des postes, celui de la circonscription 07;

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1411-11-03 adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 déterminant à sept le nombre de membres du comité exécutif ayant droit de vote, dont la présidence de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 au point 12.02 (Résolution C.C.-1412-11-03) :

|                                   |   |          |
|-----------------------------------|---|----------|
| Pour les circonscriptions 1 à 4   | = | 2 postes |
| Pour les circonscriptions 5 à 10  | = | 2 postes |
| Pour les circonscriptions 11 à 21 | = | 3 postes |

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1734-11-04 qui maintient le statu quo quant à la modalité de répartition des postes adoptée le 25 novembre 2003 (résolution C.C.-1412-11-03);

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1413-11-03 adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 fixant à un (1) an la durée du mandat des membres élus au comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Crevier, commissaire,

que **Monsieur Yvon Derome**, commissaire, soit nommé membre du comité exécutif au **poste 6** provenant de la circonscription 21.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



C.C.-2191-11-06

No de résolution  
ou annotation

**MISES EN CANDIDATURE ET NOMINATIONS DES  
MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF – POSTE 7**

Monsieur Alban Synnott, commissaire, propose Madame Louise Tremblay, commissaire.

Madame Linda Crevier, commissaire, propose Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire.

Madame Louise Tremblay, commissaire, propose Madame Margot Pagé, commissaire.

Seule Madame Lise Beauchamp-Brisson accepte le dépôt de sa candidature.

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidente de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe un des postes, celui de la circonscription 07;

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1411-11-03 adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 déterminant à sept le nombre de membres du comité exécutif ayant droit de vote, dont la présidence de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 au point 12.02 (Résolution C.C.-1412-11-03) :

Pour les circonscriptions 1 à 4 = 2 postes  
Pour les circonscriptions 5 à 10 = 2 postes  
Pour les circonscriptions 11 à 21 = 3 postes

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1734-11-04 qui maintient le statu quo quant à la modalité de répartition des postes adoptée le 25 novembre 2003 (résolution C.C.-1412-11-03);

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1413-11-03 adoptée lors de la réunion du 25 novembre 2003 fixant à un (1) an la durée du mandat des membres élus au comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Crevier, commissaire,



No de résolution  
ou annotation

que **Madame Lise Beauchamp-Brisson**, commissaire, soit nommée membre du comité exécutif au **poste 7** provenant de la circonscription 19.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Les membres du conseil des commissaires applaudissent les nouveaux membres du comité exécutif.

#### **07.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES**

**C.C.-2192-11-06**

##### **07.01-a DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION - Fiche # 5605852**

Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente le dossier.

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT les critères d'inscription en vigueur à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pascale Godin, commissaire,

de maintenir la recommandation faite par le comité de révision dans le dossier # **5605852**, à savoir, transférer l'élève à l'école Jean-XXIII pour l'année scolaire 2006-2007.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mesdames Linda Crevier, Denise Daoust et Louise Tremblay, commissaires, quittent leur siège à 21 h 22.

**C.C.-2193-11-06**

#### **HUIS CLOS**

À 20 h 55,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.-2194-11-06**

#### **LEVÉE DU HUIS CLOS**

À 21 h 20,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que le huis clos soit levé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.-2195-11-06**

##### **07.01-b DEMANDE D'EXPULSION D'UN ÉLÈVE - Fiche # 5285838**

Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente le dossier.

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT les informations reçues;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les règles de vie de l'école et la Politique sur les psychotropes, secteur jeunes, en vigueur à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pascale Godin, commissaire, d'expulser l'élève portant la fiche # 5285838 de l'école Gabrielle-Roy pour l'année scolaire 2006-2007 et d'entériner la décision des Services éducatifs aux jeunes.

Le vote est demandé par Monsieur Éric Allard, commissaire, et s'établit comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 14 commissaires  
ONT VOTÉ CONTRE : 3 commissaires  
ABSTENTION : 1 commissaire

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Tous les documents relatifs au point 07.00 ont été récupérés et seront déchiquetés.

Madame Linda Crevier, commissaire, reprend son siège à 21 h 25.

#### 08.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - SERVICES INTERNATIONAUX ET FORMATION À DISTANCE

C.C.-2196-11-06

#### 09.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

##### 9.01 NOMINATION À LA BANQUE DE RELÈVE

Madame Michelle Fournier, directrice du Service des ressources humaines, présente le dossier.

Monsieur Éric Allard, commissaire, demande une information. De plus, sur les tests psychométriques, il est suggéré d'aller vers l'extérieur pour les prochaines fois.

CONSIDÉRANT l'application du processus de recrutement et de sélection pour combler les besoins futurs de postes à la direction au sein de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Bélair, commissaire,

d'adopter la liste d'éligibilité à la fonction de direction d'établissement ci-jointe en vue d'éventuels postes à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et d'autoriser la Direction générale de se référer à celle-ci pour combler les futurs postes vacants à la direction d'établissement.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

C.C.-2197-11-06

Madame Louise Tremblay, commissaire, reprend son siège à 21 h 29.

## 09.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

### 9.02 DEMANDE D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT PAR UNE DIRECTION DE CENTRE

Madame Susan Tremblay, directrice générale, présente le dossier.

CONSIDÉRANT le pouvoir du conseil des commissaires d'accepter ou de refuser une demande de congé sans traitement pour une durée supérieure à un mois (Délégation # 7.19);

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Crevier, commissaire,

d'autoriser la demande de **Monsieur Jean Letarte**, directeur de centre, d'obtenir un congé sans traitement (100 %) pour la période du 11 décembre 2006 au 7 décembre 2007. Le retour à la fonction devra se faire dans le respect de la disponibilité d'un poste vacant et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

### 10.01 RAPPORT FINANCIER 2005-2006 – VERSION TRAFIC

Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, présente Monsieur Denis Giroux, vérificateur externe, de la firme Ruel, Giroux, Dorion, Comptables agréés.

Monsieur Marchand présente les documents a « **Rapport financier – Exercice financier 2005-2006** », b « **Rapport financier 2005-2006** » et c « **États financiers 2005-2006** ».

Il est à noter qu'un exemplaire du document « **Rapport financier – Exercice financier 2005-2006 – Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (867)** » (10.01-a) sera disponible au Service du secrétariat général et de l'information pour consultation.

Messieurs Guy Sylvain et Alban Synnott, commissaires, quittent leur siège à 21 h 35.

Monsieur Alban Synnott, commissaire, reprend son siège à 21h 40.

Monsieur Marcel Gélinas, commissaire, quitte son siège à 21 h 50.

Monsieur Éric Allard, commissaire, quitte son siège à 21 h 55.

Monsieur Marcel Gélinas, commissaire, reprend son siège à 21 h 55.

Monsieur Éric Allard, commissaire, reprend son siège à 21 h 57.



No de résolution  
ou annotation

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, demande qu'un suivi soit fait sur les raisons des surplus des écoles secondaires.

C.C.-2198-11-06

**10.01-d RAPPORT FINANCIER 2005-2006 - ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

d'accepter le dépôt du « Rapport financier 2005-2006 » de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Des félicitations sont adressées à Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, sur la présentation de son document.

C.C.-2199-11-06

**10.02 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2005-2006 – DÉPÔT DE LA LETTRE DU 24 OCTOBRE 2006**

Monsieur Denis Giroux, vérificateur externe, présente le document et répond aux questions. Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, complète.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

d'accepter la lettre du vérificateur externe (24 octobre 2006) pour l'année financière 2005-2006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

C.C.-2200-11-06

**11.01 PLAN TRIENNAL DU MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS (PTMAI) 2007-2010**

Monsieur Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que le Plan triennal du maintien des actifs immobiliers (PTMAI) 2007-2010 s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Bélair, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires acceptent le Plan triennal du maintien des actifs immobiliers (PTMAI) 2007-2010;

Que le Service des ressources matérielles amorce immédiatement la planification de réalisation des projets prévus pour l'année 2007-2008.

Des félicitations sont présentées à Monsieur Richard Bédard et à son équipe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET  
DES COMMUNICATIONS**

**13.00 SERVICE DE L'INFORMATION**

**14.00 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC**

**15.00 COMITÉ DE PARENTS**

**16.00 DEMANDE D'INFORMATION**

**17.00 COMMUNICATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DE  
LA PRÉSIDENTE**

Madame Susan Tremblay, directrice générale, commente les dossiers suivants :

- ☞ Lettre d'intention du MELS relativement au DEP Secrétariat et au DEC Techniques de bureautique – Collaboration de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, le Collège de Valleyfield et le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (18.02).
- ☞ Lettres du MELS et le fascicule sur le Renouveau pédagogique (18.05).
- ☞ Confirmation des activités collectives de partenariat du conseil des commissaires, du comité de parents, des présidences des conseils d'établissement, des directions d'établissement et de la Direction générale (18.08).

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, commente divers sujets concernant des dossiers de la Fédération des commissions scolaires du Québec :

- ☞ Commissions permanentes – Services de garde (Rapport du Conseil supérieur de l'Éducation).
- ☞ État d'avancement du projet de loi 32.
- ☞ Taxes scolaires et stratégie sur la fiscalité scolaire – Plan d'action.

Madame Pascale Godin, commissaire, quitte son siège à 22 h 25.

Madame Pascale Godin, commissaire, reprend son siège à 22 h 30.

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, commente également les sujets suivants :

- ☞ Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de la République du Congo, son Excellence Pierre-Michel Nguimbi, est en visite à la Commission scolaire le vendredi 17 novembre 2006.
- ☞ Elle précise que c'est la dernière présence de Madame Linda Marleau, commissaire représentante du comité de parents au niveau secondaire et elle la remercie.



No de résolution  
ou annotation

Madame Solange Couture Dubé, commissaire, précise que le jeudi 16 novembre 2006, il y aura une collecte de sang à l'école de la Magdeleine.

Des félicitations sont adressées au comité de parents pour l'organisation de leur colloque qui a eu lieu le samedi 4 novembre dernier.

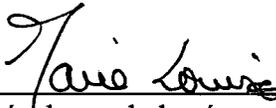
#### 18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

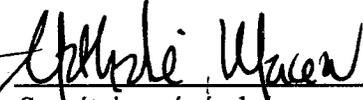
- 18.01 Activités et événements
- 18.02 Lettre d'intention – parcours de continuité entre le DEP Secrétariat et le DEC Techniques de bureautique
- 18.03 Rôle d'évaluation des municipalités
- 18.04 Coûts d'utilisation et maintien des actifs immobiliers
- 18.05 MELS – Lettre et fascicule sur le Renouveau pédagogique
- 18.06 Article du journal Le Reflet « Gagner sa place au soleil »
- 18.07 Loi sur le tabac : lettres de la Régie intermunicipale de police Roussillon aux députés de Châteauguay et de La Prairie
- 18.08 Activités collectives de partenariat du conseil des commissaires
- 18.09 Lettre de démission d'un membre du conseil des commissaires
- 18.10 Correspondance – Ville de Léry

#### 19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22 h 50,

La présente séance ordinaire est levée.

  
Présidence de la séance

  
Secrétaire générale

A.13.02  
D:\Textes\2006-2007\CC\Procès-verbaux\14 novembre 2006 - A.13.02.doc